Convention de mise à disposition de locaux au CRANS

L'École normale supérieure Paris-Saclay, Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel
Sise 4 avenue des sciences 91190 Gif-sur-Yvette
Représentée par Monsieur Pierre-Paul ZALIO, son Président.
Ci-après désignée « **l'ENS Paris-Saclay** »

D'une part,

Et

L'association « ~~Cachan Réseau A Normale Sup~~Crans »
Dont le siège social est situé au 4 avenue des sciences - 91190 GIF-SUR-YVETTE,
Représenté par son Président Yohann D'ANELLO

Ci-après désigné « le CRANS »,
D'autre part.

Préambule

L'ENS Paris-Saclay concourt au développement de l'accès au réseau Internet sur le campus de Saclay et est responsable des connexions aux réseaux Paris-Saclay. L'ENS Paris-Saclay s'assure du bon fonctionnement des communications électroniques et de la bonne adéquation de l'offre au besoin des usagers.

La réseau Paris-Saclay a l'origine porté par la ComUE Paris-Saclay a fait l'objet d'une convention signée le 01/04/2016. Cette convention était conclue pour une durée de cinq (5) ans et a pris fin le 1er avril 2021.

Une nouvelle convention est en cours de signature. Elle prévoit que le réseau Paris-Saclay sera porté par l'Université Paris-Saclay et mettra à disposition de l'ENS Paris-Saclay et des autres établissements composantes de l'Université Paris-Saclay l'interconnexion inter bâtiments.

Cette interconnexion permettant ainsi au CRANS de rejoindre les réseaux des autres associations étudiantes de l'université Paris-Saclay délivrant des services numériques aux étudiants.

Le CRANS est une association étudiante créée sur le campus de Cachan. Elle est régie par les dispositions de la loi du 1er juillet 1901 et est ouverte à l'ensemble des étudiants présents sur le site de l'ENS Paris-Saclay.

L'activité du CRANS résidait~~e~~ dans la gestion du réseau informatique du campus de Cachan en assurant à ses 1300 adhérents un accès Internet. Dans le cadre d'un partenariat avec le CROUS et l'ENS Paris-Saclay, le CRANS assurait~~e~~ aux résidents de la résidence du CROUS de Cachan une connexion Internet filaire et WiFi. Le CRANS fournit également à ses adhérents des services tels qu'une boîte mail à vie, un hébergement de pages personnelles, ~~la télévision~~…~~etc~~, services voués à être maintenus à la suite du déménagement.

Dès 1998, l'ENS Paris-Saclay et le CRANS ont collaboré ensemble sur le campus de Cachan dans le cadre de leurs activités. Suite au déménagement de l'ENS Paris-Saclay sur le plateau de Moulon, le CRANS s'apprête à déménager dans les locaux du nouveau bâtiment de l'ENS Paris-Saclay. L'E~~cole~~NS Paris-Saclay et le CRANS ont la volonté de poursuivre ce partenariat.

La présente convention a pour objet de définir les conditions de collaboration de ces parties et de garantir la bonne exécution des engagements réciproques.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente Convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le CRANS est autorisé, sous le régime des occupations temporaires du domaine public, à occuper à titre précaire et révocable, le(s) emplacement(s) défini(s) à l'article 2 afin de lui permettre de le (les) utiliser dans les conditions ci-après désignées.

La présente convention relève du régime administratif des occupations privatives du domaine
public conformément au Code général de la propriété des personnes publiques.

Article 2 : Activité du CRANS

Le CRANS a pour activité la gestion de réseaux informatiques et de divers services informatiques.

La description non exhaustive des services fournis par le CRANS est communiquée en **annexe 1** à la présente convention.

Cette annexe devra faire l'objet d'une mise à jour à chaque ajout d'activité par le CRANS et fera l'objet d'une discussion chaque année dans le cadre du pilotage et du suivi de la présente convention prévu à l'article 6.

A la suite de son déménagement dans le nouveau bâtiment de l'ENS Paris-Saclay, le CRANS assurera notamment, la fourniture internet et le support aux associations étudiantes de l'ENS Paris-Saclay.

La description non exhaustive des services fournis par le CRANS aux associations étudiantes et aux autres usagers de l'établissement, le cas échéant, est communiquée en **annexe 2** à la présente convention.
Cette annexe devra faire l'objet d'une mise à jour à chaque ajout d'activité par le CRANS et fera l'objet d'une discussion chaque année dans le cadre du pilotage et du suivi de la présente convention prévu à l'article 6.

Article 2 : Locaux et équipements

2.1 Locaux mis à disposition

Les locaux mis à disposition du CRANS dans le cadre de la présente convention sont entendus aménagés.

Le CRANS bénéficiera d'un local d'une superficie totale de 18~~m2~~ m² :

Structure	Bâtiment	Niveau	Numéro	Typologie	Surface
CRANS	Sud-Est	Niveau M	MB87	Bureau partagé	18m²
				Total	18m²

Le CRANS aura également accès au local opérateur SQ39 pour l'exercice de son activité, accès qui sera r~~è~~églementé conformément à l'article 3.2.2 de la présente convention.

La localisation des locaux mis à disposition est présentée en **annexe 3**.

2.2 Destination des locaux

Le CRANS ne pourra affecter le local mis à disposition à une destination autre que les activités mentionnées en annexe 1 et 2, le local permettra, notamment :

- De stocker du matériel nécessaire aux activités du CRANS, dans le respect des règles d'Hygiène et sécurité en vigueur dans l'établissement ;
- D'accueillir des réunions de travail ;
- D'accueillir les activités propres à l'association : gestion des services numériques aux associations étudiantes de l'ENS Paris-Saclay.

Le CRANS est tenu d'occuper personnellement les locaux sus-désignés et ne peut, sans autorisation expresse de l'ENS Paris-Saclay en faire un autre usage que celui exprimé ci-dessus.

2.3 Equipements et mobiliers

Les locaux mis à disposition sont entendus aménagés.

Le mobilier est installé et les équipements nécessaires à l'activité mis à disposition par l'ENS Paris-Saclay.

La liste des mobiliers et équipements est précisé~~es~~ en **annexe 4**.

Toute demande de mobiliers ou d'installation de mobiliers supplémentaires doit être effectuée auprès de la Direction des affaires immobilières.

Le CRANS installera ses propres postes de travail et copieurs, aucun mobilier ou autre matériel ne pourront être installés par le CRANS sauf acceptation expresse de l'ENS Paris-Saclay.

Article 3 : fonctionnement

3.1 horaires d'occupation

Le CRANS est autorisé à occuper les lieux sus-désignés sur la période suivante :

- L'ENS Paris-Saclay est ouverte de 7h à 20h tous les jours sauf le samedi (ouverture de 7h à 13h), le dimanche et pendant les périodes prévues par le calendrier universitaire.

Le CRANS pourra demander l'autorisation à la Direction de l'ENS Paris-Saclay d'occuper les lieux sus-désignés en dehors des horaires d'ouverture de l'ENS Paris-Saclay~~École~~ mentionnés ci-dessus.

3.2 Accès au bâtiment

3.2.1 Accès du CRANS et de ses membres

Les accès au bâtiment et au local mis à disposition pour les personnes identifiées par le CRANS sont soumis à une demande individuelle de clés ou badges auprès de la Direction des affaires immobilières.
Le CRANS et ses membres ne peuvent accéder aux locaux pendant les périodes de fermeture de l'ENS Paris-Saclay sauf autorisation expresse de la Direction.

3.2.2 Accès au local opérateur

Deux Badges spécifiques permettant l'accès au local opérateur (SQ39) hébergeant les infrastructures du CRANS seront disponibles au PC sécurité contre remise d'une pièce d'identité pour les responsables techniques~~membres du bureau~~ du CRANS identifiés à l'annexe 5 et restituées en fin d'intervention.

Les interventions du CRANS au local opérateur ne seront pas soumises aux horaires de l'ENS Paris-Saclay et pourront se faire sans avoir à informer la Direction.

L'**annexe 5** devra faire l'objet d'une mise à jour à chaque changement de bureau et devra être communiquée par courrier électronique à la Direction des systèmes d'information et à la Direction des Affaires Immobilières (dai@ens-paris-saclay.fr) dans les meilleurs délais.

3.2.3 Accès des tiers

Le CRANS s'engage à déclarer les prestataires externes à l'établissement devant intervenir dans leur local ou dans le local opérateur auprès de la Direction des affaires immobilières et de la Direction des systèmes d'information.

Le CRANS communiquera dans un délai raisonnable le nom, prénom, société, horaire et nature de l'intervention et à l'adresse : dai@ens-paris-saclay.fr.
Le CRANS s'engage à venir accueillir le prestataire à l'accueil de l'établissement et à l'accompagner dans le local concerné pour leur permettre l'accès aux locaux et le cas échéant contrôler les prestations réalisées.

3.3 Livraison

Les livraisons devront s'effectuer depuis la rue Yvette Cauchois aux horaires définies entre l'E~~cole normale supérieure~~NS Paris-Saclay et le CRANS. Le transport des marchandises entre le quai de livraison et les locaux du CRANS s'effectuera avec un chariot doté de roues pneumatiques afin de protéger les revêtements de sol du bâtiment.

3.4 Mise à disposition des ressources internes

Le CRANS pourra effectuer une réservation de salles auprès de la Direction des affaires immobilières. Pour cela, il sera assujetti aux règles et procédures applicables aux autres entités de l'ENS Paris-Saclay~~cole~~.

L'utilisation d'équipements spécifiques, notamment audiovisuels, devra faire l'objet d'une demande spécifique auprès de la Direction des systèmes informatique dans le respect des règles et procédures applicables aux autres entités de l'ENS Paris-Saclay~~cole~~.

3.5 Nettoyage et ramassage des déchets

L'E~~cole normale supérieure~~NS Paris-Saclay assure le nettoyage et le ramassage des déchets par le biais de ses marchés publics.

Le CRANS s'assurera de garder ses locaux dans un bon état de propreté au quotidien.

3.6 Gestion des fluides

L'E~~cole normale supérieure~~NS Paris-Saclay fournit les fluides (abonnements et consommations) nécessaires à l'activité du CRANS.

3.7 Réseau et local opérateur salle serveurs

Le réseau du CRANS est connecté à l'Internet via le réseau de l'ENS Paris-Saclay, qui bénéficie des services du réseau Paris-Saclay.

L'Université Paris-Saclay assure la mise à disposition des Fibres Optiques (FO) du local opérateur où est hébergée la baie du CRANS vers les points de sortie des associations AURORE et ViaRézo qui acheminent les flux informatiques sur le plateau de Saclay.

Les deux paires de fibres partiront du local opérateur de l'ENS Paris-Saclay.

Deux liaisons seront construites pour l'ENS Paris-Saclay et insérées dans l'annexe technique du réseau Paris-Saclay, à savoir :

- ENS-PS local opérateur -> Résidence Georges Sand (CRANS/Aurore)

- ENS-PS local opérateur -> Résidence CESAL (CRANS/ViaRézo)

L'ENS Paris-Saclay met à disposition les alimentations électriques ondulées nécessaires à l'alimentation des différents serveurs dans la limite de 3,5 kW~~KW/H~~.-
Cette puissance a été évaluée selon les besoins exprimés le 10/05/21 par le Président du CRANS. Cette puissance pourra bien sûr évoluer en fonction des besoins à la hausse sur demande du Président du CRANS et fera l'objet d'une étude de faisabilité avant accord de l'ENS Paris-Saclay~~cole~~.-

Par ailleurs, le CRANS devra mettre en place les moyens de communication nécessaires pour assurer la mise en sécurité de ses serveurs en cas de défaillance de l'alimentation électrique ondulée (limitée 30 minutes à ce jour).-

L'ENS Paris-Saclay ne pourra être tenu responsable d'une défaillance du réseau ondulé au-delà de 30 minutes.-

Le local opérateur est climatisé. L'ENS Paris-Saclay assure la maintenance des climatiseurs.

Le CRANS s'engage à respecter :

- Les recommandations du CERT (Computer Emergency Response Team) ;
- ~~La charte du réseau Paris-Saclay, récapitulant les droits et obligations des utilisateurs du réseau et obligatoirement signée par les membres du CRANS lors des formalités d'adhésion ;~~
- La charte informatique de l'ENS Paris-Saclay annexée au réglement intérieur.-

La cartographie des matériels et équipements exploités par le CRANS est communiquée en **annexe 6**.-

La cartographie est communiquée et validée par la Direction des systèmes d'information avant installation.-

Cette annexe devra faire l'objet d'une mise à jour à chaque ajout de nouvel équipement ou matériel par le CRANS et fera l'objet d'une discussion chaque année dans le cadre du pilotage et du suivi de la présente convention prévu à l'article 6.-

L'ENS Paris-Saclay va créer un lien de secours au CRANS « VLAN CRANS Serveurs » pour accéder à ces serveurs via le réseau ENS.-

Les accès seront filtrés pour un maximum de sécurité par la Direction des systèmes d'information.-

Le VLAN CRANS sera créé~~er~~ et diffusé~~er~~ au sein des locaux associatifs de l'ENS Paris-Saclay. Ce VLAN permettra au CRANS de pouvoir gérer toutes les demandes des clubs et associations.

Le CRANS pourra être amené à fournir un SSID pour les admissibles, ce service sera précisé dans l'annexe 1 à la présente convention.-

3.8 Travaux avant installation

Avant l'aménagement, l'ENS Paris-Saclay devra effectuer des travaux sur les prises électriques dans le local opérateur afin que les prises mises à disposition pour la baie du CRANS soient ondulées (*cf mise à disposition des alimentations 3.7 Réseau et local opérateur salle serveurs)*

Les travaux et/ou aménagements seront réalisés par l'ENS Paris-Saclay.
Le CRANS s'engage à entrer dans les locaux une fois les travaux et aménagements réalisés le cas échéant.

3.9 Travaux et maintenance de ses installations

Le CRANS prend à sa charge la maintenance de ses installations.
Le CRANS pourra intervenir sur ses équipements et effectuer des travaux sur ses installations après accord de la Direction des affaires immobilières et de la Direction des systèmes d'information.
L'accès aux locaux s'effectuera dans le respect de l'article 3.2 de la présente convention.

3.10 Autorisation administrative

Le CRANS fera son affaire personnelle des autorisations administratives nécessaires, notamment auprès de l'ARCEP, pour la mise en place d'équipements techniques, sans que l'ENS Paris-Saclay ne puisse être inquiétée, ni recherchée sur ce sujet.

Article 4 : Etat des lieux

Un état des lieux contradictoire des locaux, des équipements et des mobiliers sera effectué à l'installation et à la sortie du CRANS avec la DSI et la DAI.

Si, lors de l'état des lieux de sortie, il était constaté des dégradations ou des mobiliers cassés qui ne seraient pas dans un état de propreté normal compte tenu de l'usure dans le temps du fait du CRANS, ce dernier se verrait dans l'obligation de procéder à la remise en état sous quinzaine.

Un plafonnement des travaux nécessaires et constatés lors de l'état des lieux de sortie est fixé à 1000€/m².

Dans le cas contraire, l'E~~cole normale supérieure~~NS Paris-Saclay se réserve le droit de faire procéder à la remise en état, aux frais du CRANS.

Pendant toute la durée de la présente convention, le CRANS s'engage à alerter sans délai~~s~~ l'ENS Paris-Saclay en cas de dégradations des locaux.

Article 5 : Engagement des PARTIES

5.1 Engagements de l'ENS Paris-Saclay

L'ENS Paris-Saclay assure l'entretien et la réparation des installations techniques communes et des réseaux d'alimentation.

Au sens de l'art R123-21 du Code de la Construction et de l'Habitat, l'ENS Paris-Saclay assure la direction unique de sécurité incendie du site. Celle-ci est intégrée à la direction des affaires immobilières de l'ENS Paris-Saclay et comprend son service de sécurité incendie.

Elle assure aussi le gardiennage général du site de l'ENS Paris-Saclay au sein duquel sont situés les locaux du CRANS.

L'ENS Paris-Saclay informera le CRANS de tous travaux, vérifications de maintenance ou visites réglementaires pouvant avoir un impact sur son activité.

L'École se réserve le droit de procéder, à tout moment, à un contrôle sur les conditions d'occupation des locaux.

5.2 Engagements du CRANS

Le CRANS s'engage à faire un usage normal des locaux mis à disposition et satisfait à toutes obligations résultant des lois et règlements.

Le CRANS se soumet et facilite les inspections, audits de sécurité, et exercices réalisés par l'E~~cole normale supérieure~~NS Paris-Saclay, les autorités publiques compétentes ou leur(s) représentant(s).

Le CRANS s'engage à respecter le Règlement intérieur notamment la charte informatique de l'ENS Paris-Saclay~~cole~~ et la charte de la vie étudiante.

Pour tous besoins de travaux ou d'aménagement de l'emplacement nécessaires à l'exercice de ses activités, Le CRANS s'engage à prendre impérativement l'attache préalable de la Direction des affaires immobilières et de la Direction des systèmes d'information de l'ENS Paris-Saclay.

Article 6 : Pilotage et suivi de la convention

Les interlocuteurs privilégiés des parties sont indiqués en **annexe 5**.

Les changements de représentant d'une partie en cours d'année universitaire, feront l'objet d'une information par courrier électronique à l'autre partie.

Les parties se rencontreront *a minima* une fois par an pour discuter et évoquer les éventuels incidents qui pourraient survenir ainsi que les pistes d'amélioration et la mise à jour des annexes.

Chaque réunion fera l'objet d'un compte-rendu rédigé par l'ENS Paris-Saclay et fera l'objet d'une communication par courrier électronique au CRANS.

Article 7 : Assurance

Le CRANS est tenu de souscrire, pendant la période comprise dans les créneaux horaires d'occupation, une assurance dommage aux biens – responsabilité civile couvrant l'intégralité des risques susceptibles de survenir durant le temps de son occupation.
L'attestation d'assurance sera annexée à la présente convention (annexe 7).

Article 8~~7~~ : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'une (1) année universitaire.–
La présente convention pourra être renouvelée après avis de la commission de la vie étudiante et décision du Président chaque année.-

Article 9~~8~~ : Dispositions financières
Les locaux sont mis à disposition du CRANS à titre gracieux.

Article 10~~9~~ : Modifications de la convention

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé par les deux (2) Parties.

Article 11~~0~~ – Cession – Sous-location

L'autorisation est accordée à titre strictement personnel et ne peut faire l'objet de cession d'aucune sorte. De même, toute sous-location partielle ou totale est interdite.

Article 12 : Résiliation-

La présente convention pourra être résiliée à la volonté réciproque des parties contractantes par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas d'inexécution ou manquement du CRANS à l'une quelconque de ses obligations prévues à la présente Convention, celle-ci sera résiliée par l'ENS Paris-Saclay.-

L'E~~cole~~NS Paris-Saclay sera tenu de respecter un préavis de six (6) mois, notifié au CRANS par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le CRANS ne pourra prétendre à aucune indemnité ni dédommagement de quelque nature du fait de la résiliation de la Convention, quel qu'en soit le motif.

Article 13 : Règlement des litiges

Toutes les contestations qui pourront s'élever entre les Parties au sujet de l'application et/ou de l'interprétation de la présente convention feront au préalable l'objet d'une tentative d'accord amiable.

En cas d'échec de celui-ci, toute contestation portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention sera soumise au Tribunal administratif de Versailles.

La présente Convention est établie en deux (2) exemplaires originaux
Fait à Gif-sur-Yvette, le xx

En deux (2) exemplaires originaux.

Le Président du CRANS	Le Président de l'ENS Paris-Saclay
Yohann D'ANELLO	Pierre-Paul ZALIO

Annexe 1 : description des services fournis par le CRANS
Annexe 2 : description des services fournis par le CRANS aux associations étudiantes et aux usagers
Annexe 3 : plan des locaux
Annexe 4 : liste des mobiliers
Annexe 5 : interlocuteurs privilégiés et accès local opérateur
Annexe 6 : cartographie des matériels et équipements exploités par le CRANS
Annexe 7 : attestation d'assurance